COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025

(Convocation du 12.05.2025)

Le 19 mai 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :
Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Virginie FERREIRA, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDERE.
Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Georges DISSARD, Christophe LACILLERIE, Jean LAHARGUE.
Absents :
Benoît FLISS

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT.

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2025.
Celui est adopté à l'unanimité.

1. **Convention de mutualisation matériel événementiel : accord de principe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
M le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la mutualisation du matériel évènementiel à savoir 5 Barnums , 3x3 M blanc et ses accessoires.
Cette acquisition est réalisée conjointement entre les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Poey-de-Lescar et Siros. Il apparaît opportun d'établir une convention régissant les règles de partage de chacune des communes membres. M le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.
Ouï M le Maire dans ses explications et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- **DONNE** son accord de principe à la signature d'une convention de mutualisation,
- **CHARGE** M le Maire de toutes les formalités à accomplir en vue de la signature d'une telle convention.
- **PRECISE** que le coût total est à la charge de la commune de POEY DE LESCAR et il se chargera de demander le remboursement aux communes membres.

2. **Inscription de la commune dans la démarche « Ma commune s'engage pour le Climat » pour la période 2025 à 2031.**

Par délibération du 28 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) s'est engagée dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la période 2025 à 2031. Il a été arrêté en Conseil Communautaire le 4 avril 2025. Ce projet est transmis aux différentes autorités environnementales pour avis et soumis à consultation du public durant l'été 2025 dans l'optique d'une approbation définitive lors du dernier conseil communautaire de 2025.
Le PCAET est un document stratégique dans un contexte marqué par l'accélération des phénomènes liés aux changements climatiques. L'engagement des collectivités territoriales est plus que jamais indispensable, qu'il s'agisse d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, comme d'adaptation du territoire, sujet devenu majeur pour préserver le cadre de vie des habitants. Le rôle de mobilisation et d'entrainement des acteurs est aussi largement réaffirmé, tant la mobilisation collective est un facteur clé de réussite.

L'ambition poursuivie pour ce deuxième Plan Climat est de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2040, soit dix ans plus tôt que l'objectif inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). En se fondant sur cette trajectoire, des objectifs chiffrés ont été établis pour la période du 2ème PCAET.

D'ici 2031 (période du Plan Climat), il s'agira ainsi de réduire de 46 % les émissions de Gaz à Effet de Serre et de 40 % la consommation énergétique, de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables et d'accroitre de 7 % la capacité de séquestration du carbone du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le rôle de la Communauté d'Agglomération est double : actionner ses leviers d'actions au maximum et entraîner les autres parties prenantes du territoire.

Le concours de chaque commune est donc essentiel à l'atteinte des objectifs du territoire. Pour fédérer les communes autour du 2ème Plan Climat et valoriser leurs initiatives, un parcours dédié sur plusieurs mois leur a été proposé dès le lancement de la démarche. Cette séquence a mobilisé une soixantaine de personnes venant de 24 des 31 Communes et a permis de poser les fondements d'une dynamique fertile.

Cette forte mobilisation a encouragé le développement de la démarche « Ma commune s'engage pour le climat »

Cette démarche individuelle et volontaire illustre comment les communes contribuent, au travers de leurs actions, à atteindre les objectifs du plan climat. Elle vise à valoriser ces contributions et à encourager les communes qui souhaitent progresser dans leurs réflexions. Elle constitue une opportunité de construire une feuille de route pour l'avenir, en matière de gestion et de maîtrise des dépenses (énergétiques notamment) mais aussi pour améliorer le cadre de vie des habitants dans un contexte toujours plus soumis aux aléas climatiques.

En rejoignant cette démarche, la commune volontaire devient partenaire du Plan Climat, via une Charte de partenariat, signée par la commune et la CAPBP. Celle-ci-comprend plusieurs engagements pour la commune signataire, dont la formalisation d'un plan d'actions 2025-2031, qui s'articule autour de trois ambitions : « Agir pour l'exemplarité de la commune et impulser une dynamique », « Agir pour la transition énergétique et la qualité de l'air sur la commune », « Agir pour un territoire sobre, résilient et favorable à la biodiversité ».

Le cadre et les outils communs permettent un meilleur partage des connaissances des initiatives entre les communes et avec la CAPBP. Cette matière alimentera également les indicateurs du Plan Climat.

La Communauté d'Agglomération s'engage quant à elle à coordonner la démarche et à accompagner les communes dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions. Elle valorise les communes signataires et leurs initiatives sous la marque « Commune engagée pour le climat » via divers supports de communication, notamment numériques. Elle facilite l'appropriation du Plan Climat, et renforce l'animation du réseau « Energie Climat », existant depuis 2019 et dédié aux 31 communes. Enfin, elle s'engage à accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs actions, grâce aux compétences diverses des services de l'agglomération dans la mesure du possible.

Le plan d'action du Plan Climat comprend ainsi une fiche action dédiée à l'accompagnement des communes par la CAPBP. L'animation de « Ma commune s'engage pour le climat » en constitue l'action phare.

La forte mobilisation des communes autour de cette démarche illustre à quel point les enjeux climatiques sont devenus prégnants et transversaux. Elle initie une collaboration fructueuse entre elles et avec l'agglomération au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

VALIDE l'inscription de la commune dans la démarche « Ma commune s'engage pour le climat » par la signature d'une Charte de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la commune ;

VALIDE le plan d'action de la commune pour la période 2025 – 2031, celui-ci pouvant être révisé tous les ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la Charte de partenariat.

Monsieur le maire indique aux élus que le point suivant concerne le recrutement d'un secrétaire général de mairie. En effet Madame MARQUEZE Audrey a fait valoir une demande de mutation vers une autre collectivité. Il est nécessaire d'anticiper le recrutement pour faire face à une vacance sur le poste de la secrétaire générale de mairie actuelle.

3. Secrétariat de Mairie : création d'un poste de secrétaire général de mairie.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de **secrétaire général de mairie**.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et B
Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) d'emplois	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	C B	1	25 H	Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 446.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux par délibération de Conseil municipal en date du 22 juillet 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 1er juin 2025 d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie représentant 25 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 446.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. <u>Prestation de Conseil en organisation et ressources humaines auprès du CDG.</u>

Le Maire informe les élus que le CDG va accompagner la commune dans le processus du recrutement suite à la vacance sur le poste de la secrétaire générale de mairie actuelle.

L'offre est visible sur les réseaux habituels, un point régulier sera fait avec le CDG.

5. <u>Participation patronale sur les contrats santé et maintien de salaire.</u>

Le Maire informe les élus que ce point sera étudié lors d'une prochaine séance.

6. <u>Questions Diverses</u>

Néant

Séance levée à 21H15 Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO **Maire**	Antoine FRANCISCO **1er adjoint**	Evelyne CERAVOLO **2ème adjointe**
Mireille CHANGEAT **3ème adjointe**		

Mesdames :

Virginie FERREIRA	Cécile QUIGNARD	Christine MANDERE
Audrey MEDAN		

Messieurs :

Alain CLOS	Georges DISSARD	Benoît FLISS *Absent*
Bruno HOUNIEU	Jean LAHARGUE	Christophe LACILLERIE